## Document 5 – Aperçu des annexes

Les annexes provenant du Règlement de zonage actuel sont en cours d'examen pour le nouveau Règlement de zonage. Le personnel a indiqué, pour chaque annexe, le statut de l'examen en utilisant une des quatre options figurant dans le tableau de la page suivante, à savoir :

| <b>Option</b> Reporter | Explication Il est proposé d'inclure l'annexe dans le nouveau Règlement de zonage sans aucune révision.  |
|------------------------|--|
| Révision(s)            | Il est proposé d'inclure l'annexe dans le nouveau Règlement de zonage avec des révisions. Les révisions peuvent consister à mettre à jour les références à des sections du Règlement de zonage, à apporter des changements pour refléter les politiques du Plan officiel ou à supprimer des parties sans dispositions. |
| Supprimer              | Il n'est pas proposé d'inclure l'annexe dans le<br>nouveau Règlement de zonage. Le numéro<br>d'annexe proposé est « Pour utilisation future ».   |
| Examen en instance     | Un examen supplémentaire est nécessaire pour<br>déterminer si l'exception proposée sera Reporter,<br>Révision(s) ou Supprimer.   |

Il est proposé que les exceptions « Pour utilisation future » dans le Règlement de zonage actuel demeurent « Pour utilisation future » dans le nouveau Règlement de zonage.

Le personnel fait remarquer que les annexes ci-dessous sont les nouvelles proposées pour le nouveau Règlement de zonage :

| Numéro de l'annexe proposée | Titre  | Ébauche présentée |
|-----------------------------|--|-------------------|
| Annexe A3                   | Secteurs visé par les exigences de stationnement des visiteurs | Ébauche 1         |
| Annexe A4                   | Tarifs maximums permis pour le stationnement                   | Ébauche 1         |
| Annexe A5                   | Stationnement dans les cours avant                             | Ébauche 1         |
| Annexe A7                   | Marge de recul par rapport<br>aux plans d'eau de surface       | Ébauche 1         |
| Annexe A9                   | Zones protégées de grande station de transport en commun       | Ébauche 2         |

| Annexe A10 | Aires de jeu extérieures et garderies               | Ébauche 2 |
|------------|---|-----------|
|            | Largeur maximum des aménagements au rez-de-chaussée | Ébauche 2 |